

Procédure scolaire

1. ABSENCES ET RETARDS

ABSENCES

Toutes les absences sont vérifiées. Elles impliquent qu'un parent ou un tuteur communique avec l'école pour motiver l'absence de l'élève. Une absence non motivée par le parent amène **une reprise de temps équivalente lors des journées de planification. Toute évaluation lors d'une absence non motivée entraîne automatiquement la note 0.**

Suite à une maladie ou un accident, l'élève qui ne peut participer au cours d'éducation physique ou de danse, **doit fournir un billet médical.**

RETARDS

En cas de retard, l'élève doit passer par la réception afin d'obtenir l'autorisation nécessaire pour entrer en classe.

RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

Dans tous les cas d'absence motivée et de retard, l'élève doit

- faire toutes les démarches pour connaître le travail à effectuer. L'élève doit rencontrer l'enseignant avant son prochain cours avec celui-ci. La reprise des examens manqués se fait en classe au cours suivant l'absence de l'élève. La remise des travaux se fait le jour suivant l'absence de l'élève.

2. PERMISSION POUR QUITTER LE COLLÈGE

Les élèves sont sous la responsabilité de l'école et ne peuvent quitter sur les heures de classe sans l'autorisation des parents, ce qui doit, au préalable, avoir été validé auprès de la réceptionniste.

3. CODE VESTIMENTAIRE

Le port de l'uniforme est obligatoire dès l'entrée à l'école le matin et à la sortie le soir. **Les élèves arrivent à l'école en uniforme et quittent l'école en uniforme. Aucun changement de vêtement ne sera toléré.**

Les élèves de 1^{re} secondaire et les nouvelles élèves de 2^e à 5^e secondaire de l'année scolaire 2017-2018 ne portent que les vêtements de la compagnie Uniformes Sauvé.

Les élèves de la 2^e à la 5^e secondaire déjà présent au Collège peuvent porter des vêtements de la compagnie Uniformes Sauvé et Souris Mini.

- une jupe, une robe ou un pantalon;
- un polo, un chandail à manches longues, un t-shirt ou un chemisier peut être complété au choix par un débardeur, un cardigan, un chandail à col en V ou un col cheminée;
- des bas, des collants ou un legging marine, uni, sans texture et sans trou;

- (les bas se portent non roulés, non repliés et sous les pantalons)
- des souliers de ville noirs avec semelles et décorations noires. La hauteur du talon ne devra pas dépasser cinq centimètres et aucun talon aiguille n'est toléré. Si le soulier est lacé, les lacets devront être noirs. Les souliers ne devront pas marquer le plancher;
- **les souliers Converse acceptés ne sont que ceux vendus pas Uniformes Sauvé, soient les Converse de couleur marine. Ils sont disponibles pour toutes les élèves.**

Le port de sandales de ville attachées avec une courroie à l'arrière dont la hauteur du talon ne dépasse pas cinq centimètres est permis dans les temps chauds.

Pour certains cours et laboratoires, le sarrau propre, sans graffiti, est exigé.

L'uniforme d'éducation physique de la collection vestimentaire dont les items sont identifiés au nom du Collège est obligatoire. **L'uniforme d'éducation physique ne se porte que durant les cours d'éducation physique et les périodes d'activités sportives.**

Les élèves de 1^{re} et 2^e secondaire ainsi que les nouvelles élèves de la 3^e à la 5^e secondaire doivent porter la collection d'éducation physique de la compagnie **Uniformes Sauvé**.

L'élève porte des espadrilles seulement en éducation physique. Les souliers de "skate" ne sont pas permis. Les seuls endroits pour se changer sont les locaux de danse et les vestiaires sportifs.

L'uniforme doit être propre et est obligatoire à moins d'avis contraire de la direction. La direction se réserve le droit d'accepter ou non la tenue vestimentaire de l'élève.

L'élève qui se présente au Collège en ne respectant pas l'une ou l'autre des modalités relatives à la tenue vestimentaire recevra une note au dossier pour tenue non conforme.

Mention spéciale concernant le port de la jupe :

- La jupe doit être plus longue que la mi-cuisse;
- La jupe roulée de longueur réglementaire sera tolérée si le chandail est par-dessus;
- Un membre du personnel peut donner une note au dossier à une élève qui a une jupe roulée ou trop courte;
- S'il y a une deuxième note au dossier, l'élève ne pourra plus porter de jupe.

COIFFURE — MAQUILLAGE – BIJOUX — TATOUAGE

- La discrétion est exigée en ce qui a trait à la coiffure, au maquillage et au port de bijoux;
- Les tatouages ne doivent pas être visibles;
- Concernant la couleur des cheveux, elle doit être naturelle. La direction peut exiger un changement de couleur si nécessaire. L'élève qui ne se conforme pas à ce règlement ne pourra être présente en classe;
- Il est préférable de valider auprès de la direction avant de se faire faire un piercing et un tatouage.

4. CODE D'ÉTHIQUE SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TICS)

L'utilisation des ressources informatiques du Collège, incluant l'accès à Internet, le téléchargement et le stockage de données doivent être faits uniquement dans un cadre pédagogique, c'est à dire, pour des travaux scolaires, de la recherche ou de l'enrichissement.

L'élève ne publie pas de photos ou de vidéos d'autres personnes (élèves ou membres du personnel) sans leur consentement.

L'élève ne diffuse pas d'information pouvant toucher la réputation, le manque de respect ou la sécurité d'une autre personne.

Points à respecter

- Manipulez les ordinateurs et le matériel avec soin;
- Dès votre arrivée, vérifiez votre poste de travail, votre Chromebook et signalez au responsable ce qui ne fonctionne pas;
- La nourriture et les boissons sont proscrites avec l'utilisation des ordinateurs;
- En aucun temps, vous ne pouvez modifier la configuration de l'ordinateur (fond d'écran, etc.);
- Fermer votre session Google et votre Portail correctement en quittant la bibliothèque ou en remettant votre Chromebook;
- Rangez bien votre poste de travail à la bibliothèque lorsque vous avez terminé;
- Rester calme lors de votre visite à la bibliothèque, c'est un lieu de travail;
- Utilisez les écouteurs afin de visionner des vidéos ou écouter de la musique, et ce, dans un cadre pédagogique seulement.

L'utilisation des ressources informatiques du Collège ne constitue pas un droit. C'est un privilège pouvant être retiré en tout temps à la suite d'un manquement au code d'éthique. Le non-respect de celui-ci peut entraîner des sanctions disciplinaires. En accédant aux ressources informatiques du Collège, les élèves acceptent l'application du **Code d'éthique sur l'utilisation des technologies de**

l'information et des communications et consentent au respect des règles du Code.

5. CODE D'UTILISATION DU CELLULAIRE, LECTEUR NUMÉRIQUE, APPAREIL PHOTO/VIDÉO, TABLETTE NUMÉRIQUE

Leur utilisation est permise au Collège aux moments suivants :

- Avant la 1^{re} cloche (9 h 02)
- Aux pauses
- Pendant la période du dîner
- Après la dernière cloche (16h)

La présence ou l'utilisation de ces appareils en classe est proscrite. Si une élève utilise ou non l'un de ces appareils en classe, il sera confisqué pour une période consécutive de 7 jours. Une note au dossier sera donnée à l'élève. L'appareil est remis à l'élève la 7^e journée à 16 h.

Cinthyia, il te restera à ajouter le fonctionnement de la période d'étude.

C'est aussi toi qui as le texte concernant la présentation de l'agenda, l'historique, la mission et les valeurs.